



Livré chez vous

Un service mobile de portage de livre à domicile

Qu'est-ce que c'est ?

Un service de portage de documents à domicile appelé « Livrés chez vous » vous est proposé par l'équipe des Médiathèques entre Dore et Allier. Ce service s'adresse aux personnes âgées, personnes en situation de handicap ou de longue maladie qui ne peuvent pas se déplacer dans les Médiathèques. L'objectif est de permettre de bénéficier à distance de l'offre de prêt en apportant à domicile des documents répondant aux goûts des personnes bénéficiaires du service. Ce service est assuré par une équipe de bénévoles.

Comment fonctionne le portage ?

- Pour bénéficier du service de portage, il suffit d'être adhérent au Réseau des Médiathèques entre Dore et Allier. L'inscription est gratuite. Si vous n'êtes pas inscrits, ce formulaire pourra vous être apporté lors de la première visite à domicile.
- La sélection (livres, revues, dvd, CD, etc.) vous sera prêtée pour une durée de huit semaines maximum.
- A chaque nouvelle rencontre (toutes les 6 ou 8 semaines en fonction de la disponibilité du bénévole), il vous sera apporté une nouvelle sélection concoctée avec soin.

Qui vient chez moi ?

- Une fois que vous avez pris contact avec l'équipe de la Médiathèque entre Dore et Allier, un bénévole prendra contact avec vous pour venir vous rencontrer à votre domicile.
- Chaque **bénévole porteur** a reçu une formation sur le portage à domicile.
- Lors d'une première rencontre, le service et son fonctionnement vous sera présenté. Le « **bénévole porteur** » vous questionnera sur vos goûts et vos envies afin de vous proposer, lors de ses prochaines venues fixées, la sélection documentaire la plus appropriée à vos attentes.

Une relation de confiance

- La relation qui vous unit à votre porteur est basée sur la confiance et la bienveillance. Le bénévole porteur s'engage à respecter votre vie privée et votre intimité. En tant que bénéficiaire, vous vous engagez à respecter les temps de ces rendez-vous et à prévenir le porteur en cas d'annulation au moins 24 h avant le rendez-vous fixé.
- Durant la durée du prêt, vous êtes responsable des documents qui vous ont été prêtés selon le règlement en vigueur (délivré lors de l'inscription).
- En cas de litige au moment de la restitution des documents, le bénévole est autorisé à chercher les documents manquants avec le bénéficiaire du service.
- La personne bénéficiant du service de portage de livres à domicile s'engage à rembourser chaque document perdu ou détérioré.